
Séance du 15 juillet 2005

OBJET : Exécution des travaux de grosse réparation sur l'église, tranche 2.

L'an deux mille cinq et le 15 juillet à 21H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

PRÉSENTS : BEDEL Philippe, ROSELLO José, DISCAZEAUX Philippe, GATZLER Catherine, COT Mélanie, SEPOLD Alex, AMESTOY Pierre.

EXCUSÉE : HANNINGER Ursula

ABSENT : LOPEZ Manuel

M AMESTOY Pierre a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors des travaux de grosse réparation sur l'église, tranche 2, il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, et de modifier certains d'entre eux.

D'autre part, le montant initial du marché passé avec les entreprises SARL SUD-OUEST DEVELOPPEMENT, CABANAC Hervé et RENOVERT : 20 892,52 € H.T concernant la partie grosses réparations, était supérieur de 1182,66 €. HT à l'estimation du Maître d'œuvre (19 709,86 € HT).

De plus, suite à la nécessité de mettre en valeur certains éléments de la maçonnerie, (escalier de briques foraines, auvent de toiture) il a été nécessaire de prévoir des avenants aux travaux pour un montant de 2151,99 € HT.

Par contre en ce qui concerne le lot électricité confiée à l'entreprise CAMPERGUE Alain le montant des travaux s'est élevé à 2658,84 HT au lieu de 7406,62 € estimé par le maître d'œuvre.

Ainsi le décompte des travaux réalisés se présente ainsi :

	Situation initiale	Situation après consultation entreprises et travaux supplémentaires	Ecarts
Lot Maçonnerie	19709	23044,51	+ 3335.51
Lot Électricité	7406	2658,84	- 4747,16
TOTAL	27115	25703	- 1411.65

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'ensemble des travaux tels que présentés par Monsieur le Maire,
- sollicite du Conseil Général une subvention complémentaire pour aider la commune à financer les travaux supplémentaires de grosse réparations d'un montant de :
3334,65 € HT . (soient 3988,24 € TTC.)

Ainsi fait et délibéré à Bax, les jour, mois et an que dessus.

**La présente délibération
certifiée exécutoire a été
publiée et transmise au
Représentant de l'Etat le 22 juillet 2005**

Le Maire, P.BEDEL